

**COMMUNE DE CAMPUAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Vote : Pour 6 contre 0

Nombre de suffrages exprimés : 6

Date de la convocation : 03/09/2025

Date de publication : 12/09/2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Thierry GOUMON, Maire.**

**Présents :** Thierry GOUMON, Benoît ALBESPY, Guillaume DELBOUIS, Christophe BARRIE, Vanessa GROS, et Adeline VERNHES

**Excusés :** Guillaume GIROU, Jacques ABRIEUX, Aurélie DESMAZES, Mathieu PRADALIER et Nathalie LELOUP

Vanessa GROS est nommée secrétaire de séance.

**Objet : Ressources humaines : adhésion au service remplacement du Centre de Gestion de l'Aveyron**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service de remplacement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron, conformément à l'article L452-44 du code général de la fonction publique ; le but étant de permettre aux collectivités de pallier aux absences momentanées des agents.

Ce service composé d'une équipe d'agents contractuels de droit public formés ou expérimentés pourra intervenir :

\* en cas :

- de congé de maladie

- de congé maternité, congé parental

- de congés des fonctionnaires

\* pour un besoin occasionnel ou saisonnier.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'affectation doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention d'affectation avec le Centre de Gestion de l'Aveyron,

- autorise à M. Thierry GOUMON, Maire de Campuac, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion.

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture

012-211200498-20250909-09092025\_202530-DE

Reçu le 12/09/2025

**Thierry GOUMON,**  
**Maire**



**Vanessa GROS**  
**Secrétaire de séance**